



MERCUROL  
VEAUNES

*Cœur du Pays de l'Herminette*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MERCUROL-VEAUNES

### Séance du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Eden conformément à l'article n°9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, LAFOND Florian, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, MINGORANCE Anita, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie FAURE

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Michel BRUNET, Maire sortant ouvre la séance puis donne la parole à Monsieur Alain FLEURET, doyen de l'assemblée qui procède à l'appel nominal des personnes élues. Celui-ci les invite à procéder à l'élection d'un Maire.

Il propose la candidature de M. BRUNET Michel.

#### **ELECTION DU MAIRE**

Résultat du vote : M. BRUNET Michel : 26 voix  
Bulletin blanc : 1

M. BRUNET Michel, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est donc proclamé Maire.

#### **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de six postes d'adjoints au Maire.

#### **ELECTION DES ADJOINTS AUX MAIRE**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. M. BRUNET propose la liste suivante : « Véronique BLAISE ».

Résultat du vote : Liste « Véronique BLAISE » : 27 voix  
Blanc ou nul : 0

Sont donc proclamés adjoints au Maire :

- Véronique BLAISE, 1<sup>ère</sup> adjointe
- Christophe FAURE, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Laure ACHARD, 3<sup>ème</sup> adjointe
- Nicolas DAUJAN, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Amélie VIGNE, 5<sup>ème</sup> adjointe
- Alain FLEURET, 6<sup>ème</sup> adjoint

## **ELECTION DU MAIRE-DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VEAUNES**

Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT, en application de l'article L. 2113-12-2 du CGCT, c'est-à-dire suivant les mêmes dispositions que pour l'élection du maire de la commune

M. BRUNET propose la candidature de M. Alain SANDON.

Résultat du vote : M. SANDON Alain : 26 voix

Bulletin blanc : 1

M. SANDON Alain, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est donc proclamé Maire-délégué de la commune déléguée de Veauenes.

## **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

M. BRUNET donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **INDEMNITES DE FONCTION**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints et à un conseiller municipal auquel le Maire délègue une partie de ses attributions.

Le Conseil, décide à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de fonction :

- Indemnité de fonction des six Adjoints : 16,97 % de l'indice brut terminal,
- Indemnité de fonction du conseiller municipal avec délégation : 16,97 % de l'indice brut terminal.

Les Maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le Maire délégué perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

- Indemnité de fonction du Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal
- Indemnité de fonction du Maire-délégué : 25,50 % de l'indice brut terminal

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Michel BRUNET

